

ANNEXES

- Arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 organisant l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- 1ère insertion dans le journal « la Renaissance du Loir-et-cher »
- 1ère insertion dans le journal « la Nouvelle République du Centre Ouest »
- 2ème insertion dans le journal « la Renaissance du Loir-et-cher »
- 2ème insertion dans le journal « la Nouvelle République du Centre Ouest »
- Procès-verbal de communication des observations
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 41-2023-11-21-0004

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « la Croix de Phages », commune de Thenay (Le Controis-en-Sologne)

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-14, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 059.22 D0090 déposé en mairie de Thenay, commune déléguée du Controis-en-Sologne, le 20 décembre 2022 par la SAS Photosol développement, domiciliée 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par M. David Guinard ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 06 novembre 2023, désignant M. Bernard Menudier, secrétaire général de mairie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de parc photovoltaïque au sol, et notamment l'étude d'impact de l'opération et le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2023 ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Croix de Phages » sur le territoire de la commune de Thenay

(commune déléguée du Controis-en-Sologne). Le parc envisagé aura une puissance de 17,7 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 24,7 hectares.

Le porteur du projet du parc photovoltaïque est la SAS Photosol développement, domiciliée 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par M. David Guinard.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Nafissatou Faïana, à l'adresse mail suivante : nafissatou.faiana@photosol.fr

Article 2 : L'enquête se déroulera dans la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne) du lundi 11 décembre 2023 à 10h30 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30.

Article 3 : Par décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 06 novembre 2023, M. Bernard Menudier, secrétaire général de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et le courrier constatant l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne), aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, restera déposé à la mairie de la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne). Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

M. le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne), le lundi 11 décembre 2023 à 10h30 et prononcera sa clôture le lundi 15 janvier 2024 à 17h30.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne) :

- le lundi 11 décembre 2023 de 10h30 à 12h30 ;
- le jeudi 21 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 09 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h30.

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne) ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service logement et urbanisme à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre et le dossier déposé en mairie de la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne), seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête le lundi 15 janvier 2024 à 17h30. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires, le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne) où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 7 : La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, madame la maire de la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne), le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte. les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après samedi

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne)

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2023, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol situé à la Croix de Phages, sur le territoire de la commune de Thenay, sera ouverte en mairie de Thenay du lundi 11 décembre 2023 à 10h30 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30.

Demande de permis de construire n°041 059 22 D0090, déposée par la SAS PHOTOSOL Développement dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par M. David Guinard.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs : Monsieur Bernard Menucier, secrétaire général de mairie en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

Monsieur Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Thenay.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Thenay ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Thenay :

Le lundi de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Le mardi, le jeudi et le vendredi de 14h00 à 17h30.

Le samedi de 10h30 à 12h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Thenay afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Thenay, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : ddl-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Thenay :

- le lundi 11 décembre 2023 de 10h30 à 12h30 ;

- le jeudi 21 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 ;

- le mardi 09 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 ;

- le lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Thenay où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

®



Pro
MARCHÉS PUBLICS
Groupe La Nouvelle République

Entr
art
PMI

www.pro-marchespublics.fr

GAGNEZ EN PERFORM
ne passez pas à côté d'un ap

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte m
site internet du groupe La Nouvelle

www.pro-marchespu

Consultation gratuite a
marchés publics et pp
locaux et régionaux

41 Annonces légales et judiciaires

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410597

AVIS D'Enquête publique

relative à la réalisation d'un projet d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne)

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2023, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol situé à la Croix de Phages, sur le territoire de la commune de Thenay, sera ouverte en mairie de Thenay du **lundi 11 décembre 2023 à 10h30 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30.**

Demande de permis de construire n°041 059 22 D0090, déposée par la SAS PHOTOSOL Développement dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par M. David Guinard.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs : Monsieur Bernard Menudier, secrétaire général de mairie en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

Monsieur Guy Schnoering, délégué régional au tourisme en retraite, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Thenay.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Thenay ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Thenay :

Le lundi de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Le mardi, le jeudi et le vendredi de 14h00 à 17h30.

Le samedi de 10h30 à 12h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Thenay afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Thenay, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Thenay :

- le lundi 11 décembre 2023 de 10h30 à 12h30 ;

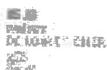
- le jeudi 21 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 ;

- le mardi 09 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 ;

- le lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Thenay où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

9410375



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2023, une enquête publique unique relative aux modifications apportées à l'autorisation environnementale accordée le 24 avril 2018 à la société **ÉPUISSAY ÉNERGIE (JPEE)** pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien à **ÉPUISSAY**, est organisée en mairie d'ÉPUISSAY du **11 décembre 2023, à 14 heures, au 12 janvier 2024 inclus, à 17 heures.**

Le dossier, comprenant notamment une demande de « dérogation espèces protégées » et l'avis de l'autorité environnementale, sera :

- déposé en mairie d'ÉPUISSAY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Monsieur Roland LESSMEISTER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'ÉPUISSAY :

- le lundi 11 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures,

- le mardi 19 décembre 2023 de 8 heures à 12 heures,

- le vendredi 5 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures,

- le vendredi 12 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale en mairie d'ÉPUISSAY, et par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame **Émilie FOURGEAUD**, responsable développement éolien Grand Ouest, à l'adresse suivante : emilie.fourgeaud@jpee.fr.

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, en mairie d'ÉPUISSAY, en préfecture de Loir-et-Cher - Bureau de l'environnement - Place de la République à SÉLIS, et sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher.

Destination Sa



L'oncosexualité : un outil pour le bien-être intime face au cancer

tant de difficultés intimes, affectives et sexuelles liées au cancer ».

Les téléphones portables altèrent-ils la qualité des spermatozoïdes ?

Le cancer ainsi que les traitements impactent considérablement la qualité de vie des patients. « Ces conséquences physiques et psychologiques, souvent temporaires, parfois définitives, [...] affectent la vie intime et la sexualité », souligne le réseau régional de cancérologie pour l'Île-de-France. Et « la sexualité ne se limite pas aux rapports sexuels : elle englobe l'affection, l'intimité, la tendresse, la parole... » Cet aspect, longtemps négligé, est pourtant essentiel. C'est pourquoi une discipline nouvelle a vu récemment le jour : l'oncosexualité.

Une équipe suisse s'est intéressée à l'impact des téléphones portables sur la qualité des spermatozoïdes. S'appuyant sur les données de 2 886 hommes suisses de 18 à 22 ans, les chercheurs ont publié la plus importante recherche transversale sur cette question.

Elle a pour objectif d'améliorer la santé sexuelle du patient et du couple. Il s'agit de prendre

En comparant les habitudes de vie des participants, leur état de santé général, la fréquence à laquelle ils utilisent leur

officielles

s.com / nr-legales.com



Commune de Saint-Ouen

AVIS D'ATTRIBUTION

Mme Jeannine VAILLANT, maire - 4, rue des Écoles - 41100 SAINT-OUEN - mèl : mairie@saintouen41.fr - Téléphone : 02.54.73.31.00
fax : 02.54.73.19.65 - web : http://www.pro-marchespublics.com

RET : 21410226100010

Objet : réalisation de 2 courts de padel sur la plaine Saint-Exupéry.

Référence acheteur : STO 2023-03

Nature du marché : travaux.

Procédure adaptée.

Classification CPV : principale 45212200 - Travaux de construction d'installations sportives.

Attribution du marché.

Nombre d'offres reçues : 3.

Date d'attribution : 14/11/23.

Marché n° : STO2023-03

SARL Hubert et Fils, RN10 - La Guesnière, 37110 CHATEAU-REUILT.

Montant HT min. : 155 468,00 €.

Envoi le 12/12/23 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

ANNONCES LÉGALES

de sociétés



CHANGEMENT DE DÉNOMINATION et nomination cogérant

SARL CEDRIC MARY PATRICE MEUNIER NOTAIRES ET CONSEILS
a été d'exercice libéral à responsabilité limitée de Notaires
Capital de 1 054 000 euros
Siège social : 28 Avenue du Maréchal Maunoury
41000 BLOIS

745 695 RCS BLOIS

Par arrêté d'une AG en date du 12/12/2023, les associés de la société ont décidé de remplacer à compter du 25 octobre 2023 la dénomination sociale de CEDRIC MARY PATRICE MEUNIER NOTAIRES ET CONSEILS par "SELARL MEUNIER & Julien COPPIN - Notaires et Conseils" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.
L'acte de la décision prise par Maître Cédric MARY de démissionner de ses fonctions de cogérant et ont nommé en qualité de nouveau cogérant statutaire Maître Julien COPPIN pour une durée illimitée à compter du 25/10/2023.
L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Maître Julien COPPIN a été substitué à celui de Maître Cédric MARY.

CERFRANCE
CERFRANCE VAL DE LOIRE
8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

TRANSFERT DE SIÈGE ET MODIFICATION
OBJET

EUROL GUILLON ARNAUD
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : Route Nationale 152 - Centre Commercial de l'Hermitage
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
753 997 253 RCS BLOIS

Aux termes d'une décision en date du 10 novembre 2023 à effet au 1er août 2023, l'associé unique a décidé de changer l'objet social qui devient « charcutier-traiteur, chef à domicile, organisation d'événements » et de transférer le siège social du Route Nationale 152 - Centre Commercial de l'Hermitage, 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR au 250 route de Chambord 41350 HUISSEAU SUR COSSON. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne)

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2023, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol situé à la Croix de Phages, sur le territoire de la commune de Thenay, sera ouverte en mairie de Thenay du lundi 11 décembre 2023 à 10h30 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30.

Demande de permis de construire n°041 059 22 D0090, déposée par la SAS PHOTOSOL Développement dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par M. David Guinard.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaires-enquêteurs : Monsieur Bernard Menutier, secrétaire général de la mairie en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.
Monsieur Guy Schoering, délégué régional au tourisme en retraite, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Thenay.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Thenay ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Thenay :
Le lundi de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
Le mardi, le jeudi et le vendredi de 14h00 à 17h30.
Le samedi de 10h30 à 12h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Thenay afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.
Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Thenay, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddf-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citées seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Thenay :

- le lundi 11 décembre 2023 de 10h30 à 12h30 ;
- le jeudi 21 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 09 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- le lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivés du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Thenay où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

41 Annonces légales et judiciaires

7410465
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
 Suivant acte reçu par Maître Cédric ASSELIN, Notaire de la Société D'exercice Limitée à Responsabilité Limitée «SELARL BRUNEL - HALLIER - ASSELIN», titulaire d'un Office Notarial à BLOIS (Loir et Cher), 1, rue de la Creusille, le 12 décembre 2023, enregistré à BLOIS, a été cédé un fonds de commerce par :
 La Société dénommée **BOUCHERIE DE L'HOTEL DE VILLE**, dont le siège est à VINEUIL (41350) 11 RUE DE LA REPUBLIQUE, identifiée au SIREN sous le numéro et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS CEDEX.

La Société dénommée **MAISON HOCHART DE VINEUIL**, dont le siège est à VINEUIL (41350) 11 RUE DE LA REPUBLIQUE, identifiée au SIREN sous le numéro et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.
 Désignation du fonds : fonds de commerce de BOUCHERIE sis à VINEUIL, 11 Rue de la République, connu sous le nom commercial LA BOUCHERIE DE L'HOTEL DE VILLE.
 La cession est consentie et acceptée moyennant le montant principal de CENT MILLE EUROS (100 000 EUR).
 Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
 Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, en l'Etude de Me ASSELIN où domicile a été élu à cet effet.
 Pour insertion Le notaire.

12410548
EYE LEARNING
 SAS au capital de 5 000 euros
 Siège social : 1, Rue du Professeur Philippe Maupas 41260 LA CHAUSSÉE SAINT-ACTOR 697 710 042 R.C. S. BLOIS
AVIS
 Suivant délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2023, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.229-42 du Code de Commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BLOIS. Pour avis, la présidente

17410195
SARL S.M. BORDEAUX Centre Commercial Vineuil 2 Local 120, 41350 Vineuil RCS BOBIGNY 387 533 128 - 49/51, Rue Emile Zola 93100 Montreuil. Activité: Vente de prêt à porter enfants et accessoires s'y rapportant. Le tribunal de commerce de Bobigny a par jugement en date du 16 novembre 2023 converti la procédure de sauvegarde en procédure de redressement judiciaire, désigné administrateurs la SELARL FHB en la personne de Maître Hélène Bourbonloux 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et la SELARL A.J. ASSOCIÉS prise en la personne de Me Nicolas DESHAYES, 46 Promenade Jean Rosland, 93000 BOBIGNY avec pour mission : assistance, désigné mandataires judiciaires la SELARL Bally M.J., 69 Rue d'Anjou 93000 Bobigny et la SELARL ASTEREN prise en la personne de Me Axel CHUINE, 14/16 Rue de Lorraine, 93000 BOBIGNY, fixé la date de cessation des paiements au 30 septembre 2023.

17410193
SARL S.M. AMIENS 53 Rue Danis Papin 41000 Blois RCS BOBIGNY 379 243 165 - 49-51, Rue Emile Zola, 93100 Montreuil. Activité: Prêt à porter enfant et accessoires s'y rapportant. Le tribunal de commerce de Bobigny a par jugement en date du 18 novembre 2023 converti la procédure de sauvegarde en procédure de redressement judiciaire, désigné administrateurs la SELARL FHB en la personne de Maître Hélène Bourbonloux 176 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et la SELARL A.J. ASSOCIÉS prise en la personne de Me Nicolas DESHAYES, 46 Promenade Jean Rosland, 93000 BOBIGNY avec pour mission : assistance, désigné mandataires judiciaires la SELARL Bally M.J., 69 Rue d'Anjou 93000 Bobigny et la SELARL ASTEREN prise en la personne de Me Axel CHUINE, 14/16 Rue de Lorraine, 93000 BOBIGNY, fixé la date de cessation des paiements au 30 septembre 2023.

17410194
SARL SMP 4, Rue du Change, 41100 Vendôme RCS BOBIGNY 345 335 947 - 49-51, Rue Emile Zola, 93100 Montreuil. Activité: Prêt à porter enfant et accessoires s'y rapportant. Le tribunal de commerce de Bobigny a par jugement en date du 15 novembre 2023 converti la procédure de sauvegarde en procédure de redressement judiciaire, désigné administrateurs la SELARL FHB en la personne de Maître Hélène Bourbonloux 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et la SELARL A.J. ASSOCIÉS prise en la personne de Me Nicolas DESHAYES, 46 Promenade Jean Rosland 93000 BOBIGNY avec pour mission : assistance, désigné mandataires judiciaires la SELARL Bally M.J., 69 Rue d'Anjou 93000 Bobigny et la SELARL ASTEREN prise en la personne de Me Axel CHUINE, 14/16 Rue de Lorraine, 93000 BOBIGNY, fixé la date de cessation des paiements au 30 septembre 2023

17410189
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 17/11/2023. Interdiction de gérer de UCAR Sevri en sa qualité de Gérant(e) - RCS BLOIS 839 891 227 - 39 place de la République 41100 Vendôme - Durée : 7 ans

17410200
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS. JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 17/11/2023. Interdiction de gérer de TASDEMIR Osman en sa qualité de Président - RCS BLOIS 820 780 716 - 6 rue des Brassillons 41500 Mèr - Durée : 10 ans

28-01410557
FIDUCIAL
ODONT
 Société civile immobilière en liquidation
 Au capital de 15 000 euros
 Siège social : LE CONTROIS EN SOLOGNE 41700 11 RUE DE LA FONDERIE CONTRES
 Siège de liquidation : 11 RUE DE LA FONDERIE CONTRES 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE 433 938 909 RCS BLOIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 Novembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateurs Madame Christelle GORRE, demeurant 50 Route Juchepie et de l'Ormeau - 41120 CORMERAY, ainsi que Monsieur Patrick BERGE, demeurant 13 Rue du Maréchal Joffre - 33760 SOULAC-SUR-MER, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et les ont autorisés à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au 50 Route Juchepie et de l'Ormeau - 41120 CORMERAY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BLOIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
 Pour avis Les Liquidateurs Patrick BERGE Christelle GORRE

28-01410246
 Etude de Maître Alexis NORGUET, Notaire associé à CONTRES, commune déléguée de LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (Loir-et-Cher), 50 E rue de Cheverny

Avis de dissolution de société
 Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des Associés en date du 29 novembre 2023, a été décidée de la dissolution anticipée à compter du 31 décembre 2023 de la société dénommée SCI MARJOL. Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à SOINGS-EN-SOLOGNE (41230) 5 rue des Selles, identifiée au SIREN sous le numéro 428289295 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS, et la nomination de Monsieur José DE SOUSA MARTINS, demeurant à SOINGS-EN-SOLOGNE (41230) 29 rue du Carroir, en qualité de liquidateur.
 Les oppositions, s'il y a lieu, devront être adressées au siège de la société.
 Pour avis Le notaire.

15 hebdomadaires à votre service dans 15 départements

TALC

28-01410554
SCM AMBOISE
 SCM au capital de 3.048,90 €
 Siège social : 3 T rue du Haut Bourg 41000 BLOIS
 RCS BLOIS 362295233
 Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2023. Il a été nommé liquidateur(s) M RAPIN Philippe demeurant à 3 T rue du Haut Bourg 41000 BLOIS et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de BLOIS.

9410073
DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté n°25412023
Arrêté de biens vacants et sans maître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L. 1123-3 du Code Général la Propriété des Personnes Publiques, Vu l'article 1713 du Code Civil, Vu l'article 147 de la loi du 13 août 2004, Vu le journal du service départemental des finances publiques de Loir et Cher en date du 27 octobre 2023, Vu la délibération du conseil municipal de MONTRICHARD VAL DE CHER (Loir-et-Cher) du 08 novembre 2023 portant sur la procédure d'acquisition des biens sans maître, Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 30 novembre 2023, Considérant que la publicité n'a pas été faite conformément à la réglementation en vigueur, Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune un bien vacant et sans maître que la commune se proposa d'incorporer dans son domaine,
ARRETE
Article 1 :
 La parcelle cadastrée 023 F 0062 d'une contenance de 3a 14ca 55a léguée «Juchepie» sur la commune historique de Bourré, appartenant à Madame MENARD AUGER et à Monsieur RIBOUT Louis, dont la date de naissance est inconnue, mais étant sans propriétaire connu à ce jour, est supposée vacante et sans maître.
 A défaut pour son propriétaire de se faire connaître dans le délai de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté, les terrains susmentionnés pourront être incorporés dans le domaine privé communal après délibération du Conseil Municipal.
Article 2 :
 Le présent arrêté sera :
 - Affiché à la mairie et aux points accoutumés d'affichage et sur les lieux concernés.
 - Notifié à la dernière adresse du propriétaire connu.
 - Transmis à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat dans le département.
Article 4 :
 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.
Article 5 :
 Les services administratifs de Montrichard Val de Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
 Fait à Montrichard Val de Cher, le 30 novembre 2023
 Le Maire Damien HENAULT

9410551
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Thenay (commune déléguée du Controis-en-Sologne)
 Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2023, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol situé à la Croix de Phages, sur le territoire de la commune de Thenay, sera ouverte en mairie de Thenay du lundi 11 décembre 2023 à 10h30 au lundi 15 janvier 2024 à 17h30.
Demande de permis de construire n°021 039 22 D0090, déposée par la SAS PHOTOSOL Développement dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par M. David Guinand.
 Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus a été pris par M. le préfet, autorité compétente.
Commissaires-enquêteurs : Monsieur Bernard Menucier, secrétaire général de mairie en retraite, est désigné commissaire-enquêteur, Monsieur Guy Schmoering, délégué régional au tourisme en retraite, est désigné commissaire-enquêteur suppléant.
Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Thenay.
Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Thenay ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.
 Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
Horaires d'ouverture de la mairie de Thenay :
 Le lundi de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
 Le mardi, le jeudi et le vendredi de 14h00 à 17h30.
 Le samedi de 10h30 à 12h30.
 Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Thenay afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.
 Ces observations pourront également être adressées :
 - par écrit à la mairie de Thenay, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
 - par mail à l'adresse suivante : del-enquete-parc-photoloir-et-cher.gouv.fr ;
 Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.
 En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Thenay :
 - le lundi 11 décembre 2023 de 10h30 à 12h30 ;
 - le jeudi 21 décembre 2023 de 14h30 à 17h30 ;
 - le mardi 09 janvier 2024 de 14h30 à 17h30 ;
 - le lundi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h30.
 Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Thenay où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

F410547
FIDAL

ENTREPRISE VERNEJOLS
 société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, siège social est situé à MER, 41500 Route de Bury - ZA RCS BLOIS 322 490 137

AV CONSTRUCTION
 société à responsabilité limitée au capital de 4 500 €, siège social est situé MER, 41500 Route de Bury - ZA RCS BLOIS 492 806 512

AVIS DE FUSION ET DE MODIFICATIONS
 Par décisions du 30 novembre 2023, les associés de la société AV CONSTRUCTION ont approuvé le traité de fusion par voie d'absorption de la société ENTREPRISE VERNEJOLS par la société AV CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 4 500 euros, dont le siège social est Route de Bury - ZA - 41500 MER (492 806 512 RCS BLOIS), en date à MER, du 10 octobre 2023. La fusion et la dissolution de la société ENTREPRISE VERNEJOLS sont devenues définitives avec effet au 1^{er} mai 2023.
 Les associés ont décidé de :
 - modifier la dénomination sociale de la société en :
 o Ancienne mention : ENTREPRISE VERNEJOLS
 o Nouvelle mention : ENTREPRISE VERNEJOLS
 D'étendre l'objet social à l'exploitation de tout fonds de commerce d'entreprise de construction et de travaux publics, et le négoce en gros et au détail de tous matériaux de construction, et ce directement ou indirectement en France et à l'Étranger.
 Les statuts ont été modifiés en conséquence.
 Mention sera faite au RCS de BLOIS. Pour avis,

12410546
FIDAL

DAVENA
 SARL au capital de 2 000 €
 Siège social : 18 Rue de la Bouchardière 41100 NAVEIL
 517 818 815 RCS BLOIS

PERTE DE CAPITAL
 Aux termes des délibérations de l'AGOA en date du 11 décembre 2023, les associés, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS de BLOIS.
 Pour avis

L'actualité des professionnels du droit dans le Grand Sud-Ouest
 par les avocats de TALC Régie / PMSO



Département de Loir-et-Cher

**Communauté de Communes
du Val de Cher Controis**

Commune déléguée de THENAY

**Projet de Parc photovoltaïque au sol au lieudit « la Croix de Phages »
Enquête publique du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024**

**Procès-verbal de synthèse des observations et de notification dont copie
remise le 18 janvier 2024 au représentant de la SAS Photosol Développement**

Préambule :

Compte tenu du très faible nombre des observations, un résumé de chacune d'elles figure ci-après.

Des copies intégrales de celles-ci sont néanmoins annexées au présent document.

Les observations ont été collectées simultanément : par courrier électronique à l'adresse : ddt-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr, ou encore par voie postale à la mairie de THENAY à l'attention du commissaire-enquêteur et enfin sur le registre d'enquête déposé à la mairie de THENAY, siège de l'enquête publique.

A – Remarques portées sur le registre d'enquête ou déposées par courrier séparé lors d'une permanence :

- **remarques de Mme Anne-Laure POUILLAIN**, Maire déléguée de THENAY, en date du 11/12/2023 : Elle considère qu'une centrale photovoltaïque sur les terrains du projet serait préjudiciable au territoire local car ils se « situent sur une zone dite industrielle qui est la dernière de notre communauté de communes ». Ce projet constituerait un frein au développement économique de THENAY. Enfin, la Maire déléguée estime que ce parc « donnerait une vilaine allure » au village.
- **remarques de Mme PICOT** du 21/12/2023 : celle-ci en craignant que ce projet ne soit qu'un prélude à un projet beaucoup plus important sur des terrains voisins, demande confirmation que le projet sera limité à la surface indiquée dans le dossier. Elle

souligne l'impact visuel à l'arrivée sur Thenay et demande que l'on s'assure que les haies prévues soient suffisamment hautes pour occulter la vue sur les panneaux. Elle demande des précisions sur le démantèlement futur des installations et souhaite enfin savoir quel revenu elles généreront pour la commune de Thenay pour compenser les inconvénients.

- **remarques de M. GOUINEAU** du 21/12/2023 : il indique qu'il est contre le projet car, selon lui, la zone doit conserver sa vocation industrielle ou autre mais sans défiguration du site.
- **remarques de M. POUILLART** du 21/12/2023 : il est totalement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Thenay et suggère d'autres activités complémentaires.
- **remarques de M. LELARGE Antoine, Maire du Controis-en-Sologne** : celles-ci ont été déposées sous la forme de 2 extraits de délibérations adoptées les 7 juillet 2022 et 14 décembre 2023 accompagnées d'un extrait graphique du PLUI. Ces documents sont annexés au registre d'enquête.

B – Remarques effectuées par courrier postal : aucune.

C – Remarques déposées par courriel :

- **courriel de M. ROLLIN Gérard, chef de service commercial Eolien et Solaire à la Société COLAS en date du 15 décembre 2023** : celui-ci, en remarquant que le projet soumis à l'enquête publique pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ, apporte son soutien au projet de parc photovoltaïque de la « Croix de Phages »

- **courriel du Président de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis en date du 15 janvier 2024** : ces remarques confirment l'avis déjà émis en cours de procédure avant l'enquête publique. Il émet un avis défavorable au projet en considérant que celui-ci est en grande partie implanté sur des terrains situés en zone UI au PLUI.

Il évoque notamment les dispositions de la Charte départementale pour le développement de projets photovoltaïques. Je renvoie à la lecture du texte de la CC, ci-annexé.

- **Courriel de M. LEBEL Mickaël et de Mme DUFOURG Christèle, Gérants du Domaine des Anges** : ceux-ci se « félicitent de la création du parc photovoltaïque mais insistent sur la création de haies pour masquer le projet de l'extérieur.

NOTA : la Mairie de THENAY a également reçu durant l'enquête publique l'avis formulé par

ENEDIS sur le projet. Cet avis est annexé au registre d'enquête et je joint ce document au présent PV de synthèse.

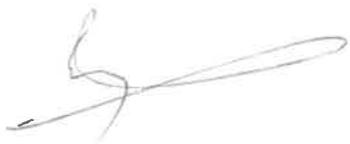
D – Questions du Commissaire-enquêteur :

- l'étude d'impact fait état en page 265 d'un entretien du terrain par pâturage extensif ou par fauchage tardif, je souhaiterais savoir si la réflexion de Photosol a avancé à ce sujet (contacts avec des éleveurs d'ovins de la Commune, etc...)
- compte tenu des inconvénients que peut présenter ce projet, sur terrain privé, pour les collectivités locales, je souhaiterais avoir une idée de l'importance des retombées financières pour ces collectivités (commune déléguée de Thenay, commune du Controis en Sologne et Communauté de communes).
- La demande de permis de construire fait état d'une hauteur des panneaux par rapport au sol de 0,80 mètres ce qui est optimal pour un entretien ovin mais impose aussi une certaine hauteur des haies prévues : quelles sont les espèces végétales envisagées ?
- Pourriez-vous me confirmer la superficie totale occupée au sol par les panneaux (en projection verticale) dont l'installation a été retenue après les observations formulées par les personnes publiques.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours (maximum) pour m'adresser votre réponse portant sur les observations formulées par le public mais également en réponse à mes questions.

Fait en double exemplaire à THENAY, le 18 janvier 2024

Le Commissaire-enquêteur,



La Cheffe de Projet, Société PHOTOSOL,

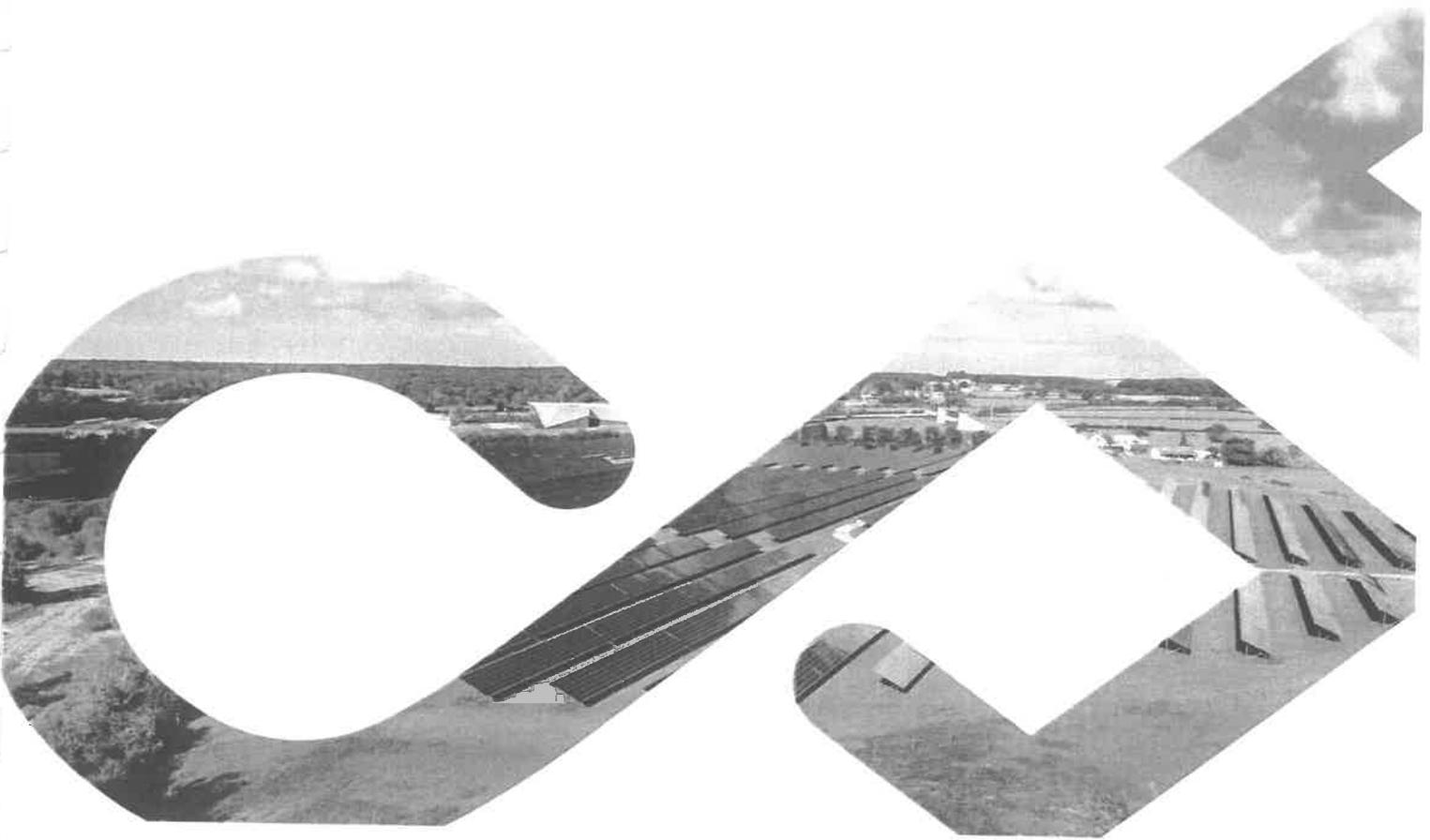
Nafissatou FALANA


PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE THENAY

MEMOIRE EN REPONSE
AU PROCES VERBAL
DE L'ENQUETE PUBLIQUE
DU

11 DECEMBRE 2023 AU 15 JANVIER 2024

PC N° 041 059 22 D0090



PREAMBULE

Ce document a été rédigé en réponse au procès-verbal des différentes observations, contributions et questions recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024 ; transmis par Monsieur le Commissaire enquêteur le 18 janvier 2024 portant sur le projet photovoltaïque situé au lieu-dit « La Croix de Phages » sur la commune de Thenay (Le Controis-en-Sologne) et développé par Photosol.

Ce mémoire en réponse a pour objet d'apporter des précisions et des réponses aux contributions, remarques et observations adressées par le commissaire enquêteur et le public sur ce projet. Au cours de l'enquête publique, 8 observations ont été recueillies. Les principaux sujets abordés sont les suivants : l'intégration du projet dans son environnement, les retombées économiques locales du projet et la mobilisation du foncier dédié au parc photovoltaïque au regard de l'activité économique locale espérée.

Les réponses du maître d'ouvrage interviennent directement après la présentation des observations.

Réponses aux interventions

Remarque n°1

remarques de Mme Anne-Laure POULLAIN, Maire déléguée de THENAY, en date du 11/12/2023 : Elle considère qu'une centrale photovoltaïque sur les terrains du projet serait préjudiciable au territoire local car ils se « situent sur une zone dite industrielle qui est la dernière de notre communauté de communes ». Ce projet constituerait un frein au développement économique de THENAY. Enfin, la Maire déléguée estime que ce parc « donnerait une vilaine allure » au village.

Réponse n°1

Photosol rappelle que **les terrains appartiennent à un propriétaire privé**, qui est donc libre d'en disposer, dans la limite des réglementations qui s'y appliquent. Les terrains ont été exploités pendant 10 ans pour une activité de motocross et de circuit automobile, générant de nombreuses contraintes. Depuis la cessation de cette activité en 2019, **le propriétaire n'a reçu aucune sollicitation pour le développement d'une activité industrielle, que ce soit de la part de la commune ou de la Communauté de communes Val de Cher Controis**. Ainsi, le propriétaire a envisagé en 2021, avec l'appui de Photosol, de valoriser son site grâce au développement d'un parc photovoltaïque. L'activité de production d'énergie renouvelable est en effet compatible avec le règlement d'urbanisme du site.

Par ailleurs, l'activité du parc photovoltaïque aura pour conséquence d'augmenter les capacités budgétaires de la commune grâce aux taxes et indemnités qui en seront directement issues pendant toute sa durée de vie, ce qui ne peut être considéré comme préjudiciable.

Enfin, il est surprenant de lire que le parc « donnerait une vilaine allure » au village. Outre que cet argument n'a jamais été formulé dans le cadre de nos échanges, pas plus qu'il a été mis en avant lors du Conseil municipal du 7 juillet 2022, l'on est en droit de s'étonner d'une telle remarque dès lors que l'alternative proposé est le développement d'une « zone industrielle » qui, par nature, aurait vocation à accueillir des bâtiments et équipements dont l'esthétisme pourrait interroger et à la hauteur nettement supérieure aux tables du parc qui seront rendues particulièrement discrètes une fois son insertion paysagère achevée. Photosol rappelle également qu'**une étude paysagère a été menée sur le site**, les résultats étant présentés aux chapitres suivants de l'étude d'impact : VI.4, VII.2, IX et X.4.

En outre, Photosol rappelle que **le projet intègre la plantation de près de 300 mètres de haies** le long de la route départementale N°30. Parallèlement, l'ensemble des haies présentes sur le site sont conservées et **renforcées** aux endroits nécessaires, **sur un linéaire d'environ 700 mètres**. Cette mesure, numérotée R9, est décrite page 278 de l'étude d'impact « Plantation

de haies arbustives ». Un système de suivi et d'arrosage sera effectué les premières années afin de s'assurer du bon développement des haies.

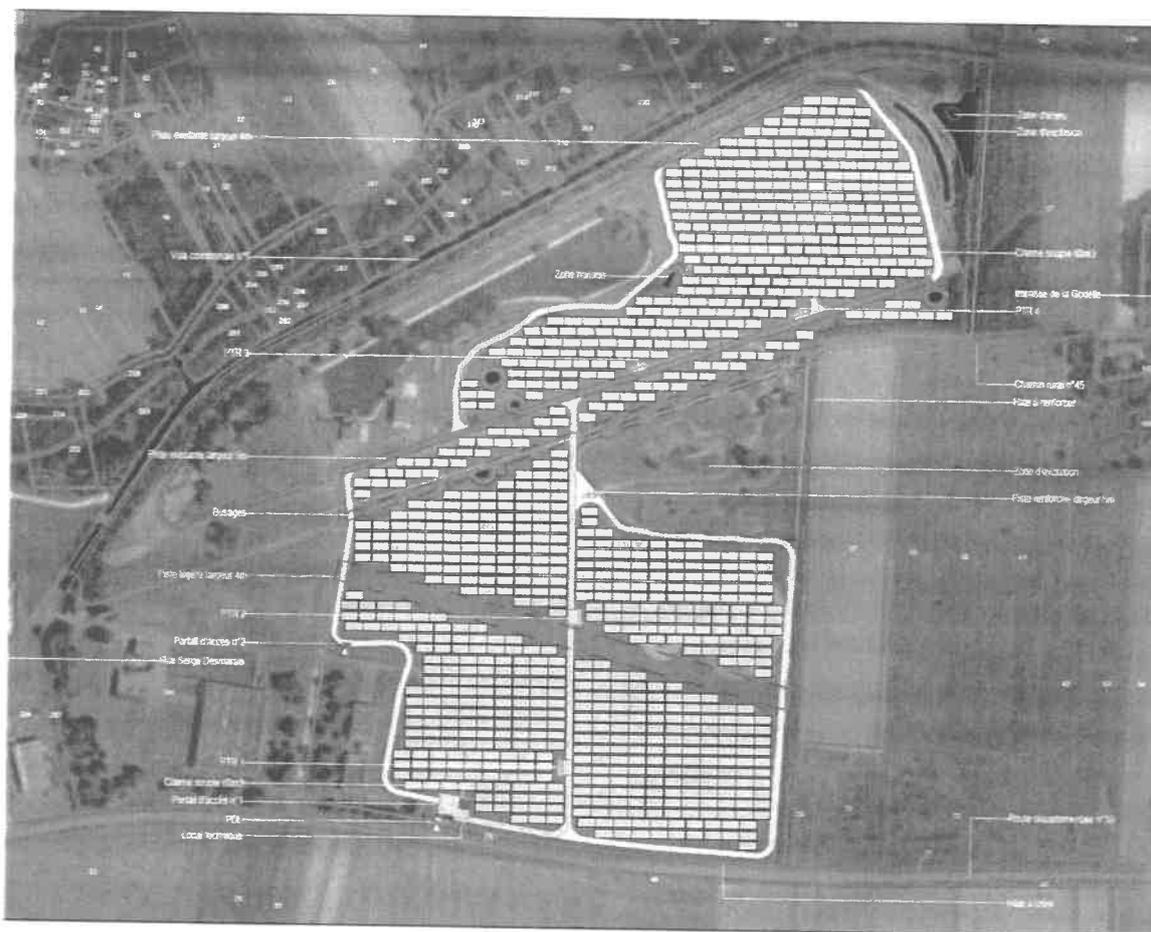
Remarque n°2

- remarques de Mme PICOT du 21/12/2023 : celle-ci en craignant que ce projet ne soit qu'un prélude à un projet beaucoup plus important sur des terrains voisins, demande confirmation que le projet sera limité à la surface indiquée dans le dossier. Elle souligne l'impact visuel à l'arrivée sur Thenay et demande que l'on s'assure que les haies prévues soient suffisamment hautes pour occulter la vue sur les panneaux. Elle demande des précisions sur le démantèlement futur des installations et souhaite enfin savoir quel revenu elles généreront pour la commune de Thenay pour compenser les inconvénients.

- globalement je suis opposé à ce projet par les motifs suivants :
- l'impact sur la valeur des biens immobiliers à Thenay (qui veut habiter dans le village d'ublé) et la de panneaux photovoltaïques

Réponse n°2

En réponse à la question relative à la limitation du projet à l'emprise indiquée, **Photosol confirme que le projet photovoltaïque ne sera installé que sur les terrains visés par le permis de construire et sur lesquels il dispose de la maîtrise foncière.** L'emprise du projet ne concernera donc que la surface clôturée indiquée dans le dossier de demande de permis de construire, soit 17,5 ha.



Carte 1 : Délimitation de l'emprise cadastrale d'implantation du projet

Photosol indique que l'impact visuel du projet a bien été pris en compte et que les mesures paysagères mises en place ont pour but de limiter et réduire les visibilités. En complément de la réponse n°1, Photosol précise ainsi que **les haies prévues dans le cadre de la mesure R9 pourront être implantées en amont de la construction du parc afin d'assurer leur pousse à une hauteur suffisante avant l'installation des panneaux**. En outre, les essences locales seront privilégiées et choisies parmi les recommandations du guide « Planter local ? ORB Centre Val de Loire ».

S'agissant de la remarque sur le démantèlement futur de l'installation photovoltaïque, Photosol rappelle que sa durée de vie est comprise entre 25 et 30 ans. **Les étapes du démantèlement sont décrites au chapitre III.4.9.3 de l'étude d'impact environnemental.**

En fin d'exploitation, Photosol procèdera au démantèlement du parc solaire. Cette phase consiste en une évacuation des équipements et installations liés à l'exploitation, puis en une remise en état afin que le site soit restitué à son état initial. Les coûts du démantèlement de l'ensemble du parc et sa mise en œuvre seront à la charge de la société portant le projet, dans le strict respect des obligations prévues par le (futur) décret relatif à l'article 54 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables. La garantie financière nécessaire est provisionnée plusieurs années avant la fin de vie de l'installation.

La valeur créée par le recyclage de certains matériaux du parc participera également au financement du démantèlement. Le démantèlement consiste en premier lieu, en la déconnexion totale des structures électriques puis le démontage des différents éléments composant le parc :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus ;
- Le retrait des locaux techniques (transformateurs et poste de livraison) ;
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines ;
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 6 à 10 mois. Il est toutefois possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération. Ci-dessous le tableau détaillant la procédure de démantèlement du parc :

Fonction sur la centrale	Eléments	Rappel du type de fixation et méthode de démantèlement
Production de l'électricité	Panneaux photovoltaïques	Vissés sur les structures porteuses → simple dévissage
Supports des panneaux	Structures métalliques porteuses	Fixées sur les pieux → simple déboulochage
Ancrage des structures	Fondations	Pieux → simple enlèvement
Transformation, livraison de l'électricité et maintenance	Locaux techniques + poste de livraison + local de stockage	Posés au sol dans des excavations → enlèvement à l'aide d'une grue
Sécurité et surveillance des installations	Clôture	Enfoncée dans le sol → simple arrachage
	Caméras et détecteurs	Fixés à des poteaux → simple dévissage des éléments

Une fois démantelés, les différents éléments du parc seront transférés vers le centre de traitement et de recyclage dédié à ce type d'installations. Photosol précise que l'éco-organisme SOREN (ancien PVcycle) est la structure spécialisée dans ce domaine. Il existe aujourd'hui en France deux usines de recyclage de modules : la première a ouvert ses portes en mai 2019 à Rousset (13), la seconde a été inaugurée à Saint-Loubès (33) en septembre 2022.

S'agissant des retombées économiques du projet photovoltaïque, Photosol indique qu'en tenant compte des estimations fiscales à date **le projet permettra de reverser aux différentes collectivités environ 54 000 € de taxes (CET, IFER et taxe foncière) chaque année**. Celles-ci se répartissent comme suit :

- 12 000 €/an pour la Commune de Le Controis-en-Sologne ;
- 28 000 €/an pour la Communauté de communes du Val de Cher Controis ;
- 14 000 €/an pour le département du Loir-et-Cher.

En plus de ces différentes retombées fiscales annuelles, la taxe d'aménagement, d'un montant de l'ordre de 51 000 €, est reversée à la commune et au département au moment du chantier. Elle s'élèverait à 30 000 € pour la commune et 21 000 € pour le département.

En réponse à la remarque selon laquelle le projet aura un impact sur la valeur des biens immobiliers à Thenay, Photosol indique qu'à ce jour, à sa connaissance aucune étude n'a été réalisée sur ce sujet pour le photovoltaïque. Cependant, **une étude menée par l'ADEME sur l'impact des projets éoliens sur la valeur des biens immobiliers, publiée en mai 2022, a conclu que dans 90 % des cas, ces projets n'avaient aucun impact sur la valeur des biens immobiliers, et que dans 10 % des cas, l'impact était très faible pour les maisons vendues entre 2015 et 2020.** L'impact mesuré était similaire à celui d'autres infrastructures telles que les pylônes électriques ou les antennes relais. De plus, cette étude souligne que cet impact n'était pas statique et pourrait évoluer avec le temps en fonction des besoins et des préférences des citoyens.

Les panneaux photovoltaïques ayant une incidence paysagère nettement moins importante que celle d'un parc éolien notamment en raison de leur structure horizontale, ils auraient par conséquent un effet quasi-nul sur la valeur des biens immobiliers situés à proximité. Dans le cas du projet de Thenay, les habitations les plus proches se situent à plus de 120 m des premiers panneaux. La carte de la AEI et des zones bâties se trouve p.150 de l'étude d'impact. **Enfin, un projet photovoltaïque est une plus-value pour un territoire. Il permet en effet d'assurer comme indiqué plus avant des retombées économiques non négligeables sur plusieurs décennies.** Dans un contexte où les budgets des collectivités territoriales demeurent particulièrement contraints, ces retombées économiques peuvent contribuer au développement des infrastructures locales et offrir un peu de marge de manœuvre pour les dépenses courantes, voire favoriser la création d'emplois. Les équipements collectifs et autres réalisations financés par les taxes provenant de l'installation photovoltaïque contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, ce qui n'est pas sans effet sur la valeur des biens immobiliers.

Remarque n°3

- **remarques de M. GOUINEAU du 21/12/2023** : il indique qu'il est contre le projet car, selon lui, la zone doit conserver sa vocation industrielle ou autre mais sans défiguration du site.

Réponse n°3

En réponse à la remarque selon laquelle la zone devrait conserver sa vocation industrielle, Photosol rappelle que le document d'urbanisme applicable aux terrains autorise explicitement les « **équipements d'intérêt collectif et de services publics ; (...) tels que les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous réserve d'être compatible avec les constructions, installations et activités existantes dans la zone** ».

De même, les interdictions et limitations de certains usages et affectations de sols, constructions et activités visées dans le règlement du zonage UI et UL ne font aucunement mention des installations photovoltaïques. Les installations photovoltaïques étant considérées comme **des constructions industrielles concourant à la production d'énergie**

renouvelable, le projet photovoltaïque est donc compatible avec la vocation industrielle des terrains. Concernant l'aspect paysager de l'ancien circuit automobile, Photosol rappelle que dans le cadre du dossier de demande de permis de construire, une étude d'intégration paysagère du projet au sein de la zone a été réalisée. **Les différentes sensibilités et visibilitées identifiées ont été prises et des mesures proposées afin de réduire ces mêmes sensibilités** (cf. les photomontages réalisés dans le dossier d'étude d'impact et le dossier architectural).

Remarque n°4

remarques de M. POUILLART du 21/12/2023 : il est totalement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Thenay et suggère d'autres activités complémentaires.

Réponse n°4

Photosol remercie M. Pouillart pour sa participation à l'enquête publique et son soutien au projet. Pour information, une activité complémentaire d'écopâturage est envisagé sur ce site.

Remarque n°5

– **remarques de M. LELARGE Antoine, Maire du Contrais-en-Sologne : celles-ci ont été déposées sous la forme de 2 extraits de délibérations adoptées les 7 juillet 2022 et 14 décembre 2023 accompagnées d'un extrait graphique du PLUI. Ces documents sont annexés au registre d'enquête.**

Réponse n°5

La délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 indique que « *la Commune a appris par l'intermédiaire des services de l'Etat qu'un projet de centrale photovoltaïque était en cours d'élaboration* ». **Photosol souhaite rappeler que plusieurs rencontres ont eu lieu avec des représentants élus de la Communauté de communes et de la mairie, dès l'initiation du projet et à réception des études faune-flore : les dates de ces rencontres sont précisées p.8 du Résumé Non Technique. Aucun dossier n'avait effectivement été déposé en juillet à la commune, puisque les études étaient en cours de réalisation.**

il est également indiqué dans cette délibération que « *le site comprend deux réservoirs de biodiversité.* », ce qui n'a pas été identifié par le bureau d'études experts, tel que reporté p.138 de l'étude d'impact.

Enfin, le choix du site a fait l'objet d'une réflexion détaillée au chap.VIII de l'étude d'impact.

La délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023 n'appelle pas de commentaire de la part de Photosol car l'avis n'est pas motivé.

Remarque n°6

6 01° Egalence Pierre 12 Rue Octave Gauthier Thionville
41 420
Je n'ai pas connaissance du projet et n'ai pas prévu
qu'il en fasse une zone artisanale comme le conseil municipal
de Thionville l'avait décidé en l'adoptant.
P. Egalence

Réponse n°6

Pour compléter la réponse n°1, les terrains appartiennent à un propriétaire privé qui n'a envisagé à ce jour aucun autre projet de zone artisanale sur ses parcelles et n'a pas reçu de sollicitations en ce sens. De plus, Photosol n'avait pas connaissance au moment de la sécurisation des terrains d'une décision des élus témoignant de leur volonté d'en faire une zone artisanale.

Remarque n°7

- courriel de M. ROLLIN Gérard, chef de service commercial Eolien et Solaire à la Société COLAS en date du 15 décembre 2023 : celui-ci, en remarquant que le projet soumis à l'enquête publique pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ, apporte son soutien au projet de parc photovoltaïque de la « Croix de Phages »

Réponse n°7

Photosol remercie la société Colas de son soutien au projet. Tout au long du développement de la construction et de l'exploitation de ses parcs solaires, Photosol s'engage, dans la mesure du possible, à solliciter des entreprises locales.

Remarque n°8

– **courriel du Président de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis en date du 15 janvier 2024** : ces remarques confirment l'avis déjà émis en cours de procédure avant l'enquête publique. Il émet un avis défavorable au projet en considérant que celui-ci est en grande partie implanté sur des terrains situés en zone UI au PLUI.

Il évoque notamment les dispositions de la Charte départementale pour le développement de projets photovoltaïques. Je renvoie à la lecture du texte de la CC, ci-annexé.

Réponse n°8

L'avis défavorable de la Communauté de communes Val de Cher Controis repose sur les motivations suivantes :

- Terrains situés en zone UI ;
- Limitation de l'artificialisation des sols au titre de la loi ZAN et du SRADDET ;
- Respect des dispositions de la chartre départementale, dont les recommandations ont été transcrites dans le schéma directeur des énergies renouvelables de la Communauté de communes.

Concernant le premier point, Photosol a apporté des éléments à cette remarque dans les réponses 1, 3 et 6 du présent mémoire.

S'agissant de l'enjeu de l'artificialisation des sols que pose la Communauté de communes dans sa contribution, il paraît utile de rappeler que l'installation projetée ne se situe pas sur des espaces naturels, agricoles et forestiers. En conséquence, il est impropre de lier ce projet avec une quelconque artificialisation des terres. La remarque de la Communauté de communes illustre avant tout la crainte des collectivités de ne pas être en capacité d'artificialiser des espaces naturels, agricoles et forestiers au nom de leur développement économique au regard des dispositions qu'elles jugent particulièrement contraignantes de la loi ZAN.

Affirmer par ailleurs que le projet est « en grande partie implanté sur des terrains en zone UI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal » est inexact. Selon les informations communiquées dans le cadre de la délibération de la commune de Le Controis-en-Sologne en date du 14 décembre 2023 relative au projet de Photosol, **la zone UI représente environ 6 ha sur les 20 ha de la zone du projet, soit 30%**.

Enfin, concernant les dispositions de la chartre départementale, **le document rappelle que la région Centre s'est fixé des objectifs en termes de développement du solaire photovoltaïque. Au 30 septembre 2023, la région Centre n'a atteint que 59 % des objectifs 2026 et 40 % des objectifs du SRADDET 2030.** A l'échelle des objectifs transposés au Loir-et-Cher, le taux d'atteinte pour 2026 et 2030 est respectivement de 69 % et 47 %. Le parc solaire de Thenay contribuera à atteindre ces objectifs régionaux et départementaux.

L'objectif n°2 de la chartre départementale est « *Lutter contre l'artificialisation des sols : préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers* ». Il repose sur plusieurs recommandations dont la première est de privilégier **les sites artificialisés**. Le site de Thenay, du fait de l'activité de cross-car exercée régulièrement pendant près de 10 années (2002 à 2012) et ponctuellement jusqu'en 2019, entre dans cette catégorie.

Cette même charte détaille les sites proscrits, qui sont :

- Les sites à vocation agricole : le site de Thenay n'entre pas dans cette catégorie ;
- Les sites présentant de forts enjeux environnementaux : l'étude d'impact a démontré que le site de Thenay ne présente pas d'enjeux forts dans la zone d'implantation des panneaux ;
- Les sites indispensables au maintien de la biodiversité : l'étude d'impact a démontré que le site de Thenay n'intègre pas cette catégorie ;
- Les sites à forts enjeux paysagers : l'étude d'impact a démontré que le site de Thenay n'intègre pas cette catégorie ;
- Les sites à vocation sylvicole : le site de Thenay n'entre pas dans cette catégorie ;
- Les secteurs à urbaniser : le site de Thenay n'a pas fait l'objet d'intérêts de sociétés pour l'implantation d'une activité industrielle ou artisanale depuis la cessation de l'activité de motocross en 2019 et le document d'urbanisme y autorise le développement d'un équipement de production d'énergie renouvelable, tel que rappelé en réponse 3. Ainsi, le projet n'entre pas en opposition avec le développement d'une autre activité économique. Au contraire, la phase de chantier et d'exploitation sera génératrice d'emplois locaux, ainsi qu'indiqué dans la remarque n°7.

Enfin, concernant le dernier objectif de la chartre, « *Prendre en compte l'insertion paysagère en amont des projets* », Photosol a réalisé un important travail sur les sensibilités du site et l'intégration du projet dans son environnement, rappelé dans les réponses 1, 2 et 3 du présent mémoire.

En définitive, le parc solaire de Thenay participera à l'atteinte des objectifs départementaux de développement de l'énergie photovoltaïque et le choix du site a été fait dans le respect des recommandations de la chartre qui préconisent de privilégier des sites artificialisés et d'intégrer les enjeux paysagers le plus en amont possible.

Remarque n°9

- Courriel de M. LEBEL Mickaël et de Mme DUFOURG Christèle, Gérants du **Domaine des Angès** : ceux-ci se « félicitent de la création du parc photovoltaïque mais insistent sur la création de haies pour masquer le projet de l'extérieur.

Réponse n°9

Photosol remercie M. Lebel et Mme Dufourg pour leur soutien au projet et confirme que l'impact visuel du projet a bien été pris en compte, tel que détaillé dans les réponses n°1 à n°3.

Questions du Commissaire-enquêteur

D – Questions du Commissaire-enquêteur :

- l'étude d'impact fait état en page 265 d'un entretien du terrain par pâturage extensif ou par fauchage tardif, je souhaiterais savoir si la réflexion de Photosol a avancé à ce sujet (contacts avec des éleveurs d'ovins de la Commune, etc...)

Photosol a effectivement pris contact avec un éleveur ovin qui lui a été proposé par la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher. Il est aujourd'hui le seul éleveur sur la commune de Thenay et pourrait être intéressé par l'entretien du site avec quelques ajustements du design en phase construction. **Nous poursuivons les échanges avec l'intéressé.**

- compte tenu des inconvénients que peut présenter ce projet, sur terrain privé, pour les collectivités locales, je souhaiterais avoir une idée de l'importance des retombées financières pour ces collectivités (commune déléguée de Thenay, commune du Controis en Sologne et Communauté de communes).

S'agissant, des retombées économiques du projet photovoltaïque, comme indiqué en réponse n°2, Photosol indique qu'en tenant compte des estimations fiscales à date **le projet permettra de reverser aux différentes collectivités environ 54 000 € de taxes (CET, IFR et la taxe foncière) chaque année.** Celles-ci se répartissent comme suit :

- 12 000 €/an pour la Commune de Le Controis-en-Sologne ;
- 28 000 €/an pour la Communauté de communes du Val de Cher Controis ;
- 14 000 €/an pour le département du Loir-et-Cher.

En plus de ces différentes retombées fiscales annuelle, la taxe d'aménagement, d'un montant de l'ordre de 51 000 €, est reversée à la commune et au département au moment du chantier. Elle s'élèverait à 30 000 € pour la commune et 21 000 € pour le département.

- La demande de permis de construire fait état d'une hauteur des panneaux par rapport au sol de 0,80 mètres ce qui est optimal pour un entretien ovin mais impose aussi une certaine hauteur des haies prévues : quelles sont les espèces végétales envisagées ?

En complément de la réponse n°2, les essences d'arbustes à privilégier seront constituées d'essences locales, dont la faune pourra également se nourrir.

Les essences seront choisies d'après le guide « Planter local ? ORB Centre Val de Loire ». On pourra par exemple implanter comme arbustes :

- Aubépine monogyne ;
- Églantier ;
- Nerprun purgatif ;
- Prunelier.

Ces essences sont également précisées à la page 278 de l'étude d'impact environnemental.

Si l'état du sol s'avère être de mauvaise qualité, un travail de préparation par apport de terre végétale pourra être envisagé afin de favoriser une bonne reprise des plantations. Un paillage au pied des plants pourra également être envisagé pour limiter le développement d'adventices concurrentes et limiter l'arrosage.

Les deux premières années de végétation post plantation, des arrosages seront répétés autant qu'il s'avèrera nécessaire, et prolongés si cela est utile. Un plombage à la mise en terre des plants sera prévu afin de garantir la bonne intégration du système racinaire.

Enfin, **Photosol s'engage à contractualiser avec une entreprise en espaces verts sur 5 ans dès l'obtention du permis pour la gestion des plantations**, incluant la fourniture de plants d'espèces locales et leur remplacement en cas de non reprise.

- Pourriez-vous me confirmer la superficie totale occupée au sol par les panneaux (en projection verticale) dont l'installation a été retenue après les observations formulées par les personnes publiques.

La surface totale projetée des panneaux est de 8,276 ha.